RÈGLEMENT

TRAIL DES CREUTTES du 3 Mai 2026

Préliminaire :

La manifestation du présent règlement est interdite à tous engins à roues hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci et aux animaux.

1- L'association Les Foulées Montoises organise le dimanche 3 Mai 2026

- Une marche de 8km guidée sur un circuit de 300 D^+ : Départ à 9h00
- Un trail de 17km en solo sur un circuit de 530 D^+ : Départ à 9h30

Le départ et l'arrivée seront donnés Rue de la croix de l'Isle à Mons en Laonnois.

Le parcours sera balisé. Des signaleurs seront postés aux endroits dangereux.

2- **Organisateur :** LES FOULÉES MONTOISES

Adresse postale : Association "LES FOULÉES MONTOISES "

1 place d'Aix en Provence (mairie) 02000 Mons en Laonnois

Adresse mail : lesfouléesmontoises@gmail.com

Président : Hervé Debray

Responsable de la sécurité : David Duhant

Page Facebook : lesfouleesmontoises

3- Conditions générales

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement dès la validation de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect du présent règlement.

Sont interdits sur les parcours : les chiens, les suiveurs en VTT, à cheval ou à véhicule motorisé.

a- Catégorie d'âge

L'épreuve de 17 km est réservée aux personnes majeures au 3 mai 2026.

b- Certificat médical pour les trailers :

- **Pour les non licenciés** : le P.P.S (Parcours de Prévention Santé) de moins de 3 mois.

- Pour les licenciés : une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée, uniquement, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- FFA Fédération Française d'Athlétisme. (Type : Compétition - Loisir Running - Pass Running)
- FCD Fédération des Clubs de la Défense
- FFPN Fédération Française de la Police Nationale
- ASPTT Fédération sportive des ASPTT
- FSCF Fédération Sportive et Culturelle de France
- FSGT Fédération sportive et gymnique du travail
- UFOLEP Union Française des œuvres laïques d'éducation physique (Type R2)

Remarque : selon le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée. Les licences émises par la FFTri (Fédération Française de Triathlon), FFCO (Fédération Française de Course d'Orientation), FFPM (Fédération Française de Pentathlon Moderne), UNSS et UGSEL ne sont donc plus acceptées.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont titulaires d'une licence émise par une fédération affiliée à l'IAAF.

Ce certificat médical doit être rédigé en langue Française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

c- Droit d'inscription :

Le droit d'inscription est de :

- **5 euros** pour la marche de 8km
- **15 euros** pour le Trail de 17 km

- via le site www.adeorun.com
- règlement www.adeorun.com

Les dossards (pour les trailers) et les bracelets (pour les marcheurs) seront remis à la salle de la Moncelle, Rue de l'Osoy à Mons en Laonnois le dimanche 3 mai 2026 à partir de 8h00 et jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course.

d- Clôture d'inscriptions :

La clôture des inscriptions est fixée au vendredi 1er mai 2026 avant 18h00 sur inscription en ligne sur www.adeorun.com.

e – Athlètes handisports :

Les parcours ne permettent pas l'accueil de participants en fauteuil.

f- Dossard :

Les trailers doivent porter, pendant toute la durée de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisateur sur la poitrine.

En cas d'abandon, le coureur doit impérativement prévenir l'organisation et lui remettre son dossard. Un n° de téléphone unique sera à joindre en cas de problèmes sur le parcours : 07.83.89.98.97 .

g- Rétractation :

Tout engagement est ferme et définitif. Il ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

h- Acceptation du présent règlement :

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4- Cession de dossard :

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque raison que ce soit sans l'autorisation de l'organisation. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans accord, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve ; Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5- Assurance :

a- Responsabilité civile :

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance N° TGRD13422470 souscrite auprès de la Compagnie Thélem Assurance Laon.

b – Assurance dommages corporels :

Sauf s'ils y ont renoncé, les participants licenciés sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6- Règles sportives :

Toute aide extérieure est interdite et disqualifiante. Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

Le temps alloué pour la course est 3H00. Passé ce délai, les coureurs seront considérés comme hors course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la route.

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

7- Classements :

Les 3 premiers hommes sur le 17km seront récompensés.

Les 3 premières femmes sur le 17km seront récompensées.

Les classements seront diffusés le jour même.

8- Publication des résultats :

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur le site Facebook « Les Foulées Montoises ».

Conformément à la loi dite "informatique et Libertés" les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur les sites en cas de motif légitime mais en ayant fait au préalable la demande auprès de l'organisateur par écrit.

9- Ravitaillements :

Cette course est en semi-autosuffisance. Il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires. Des stands seront installés sur le parcours et à l'arrivée.

1 Ravitaillement au 10ème km (au fort) et

1 Ravitaillement à l'arrivée.

10- Sécurité et soins :

Un Dispositif Prévisionnel de Secours (D.P.S) sera mis en place, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires seront pris. Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur le dossard,

Chaque participant se doit de signaler un coureur en difficulté aux signaleurs présents sur le parcours. Les traversées de routes sensibles de par leur trafic routier sont sécurisées en amont et en aval par des signaleurs. Bien que les signaleurs aient pour consigne de demander aux véhicules à moteur de s'arrêter pour laisser passer les coureurs, chaque participant doit admettre qu'il n'est pas prioritaire et doit s'attendre à céder le passage à tout véhicule ne s'arrêtant pas. Tout participant ne respectant pas cette consigne sera tenu pour responsable des conséquences de sa

propre décision.

11-Droit à l'image :

De par sa participation les concurrents renoncent à tout droit personnel à image, et autorisent l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans dans le monde entier.

12-Force majeure :

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants pourront en être informés par tous les moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement. Ni aucune indemnité à ce titre.

13-Annulation :

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation soit sur requête administrative soit en cas de force majeure. Les participants seront remboursés de leur frais d'engagement. Ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.